

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2023-104 du 6 juillet 2023**

**Objet** : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Club Hand sud 87 le vendredi 7 juillet 2023.

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu avec le Club Hand Sud 87, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, le vendredi 7 juillet 2023.

**Article 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**

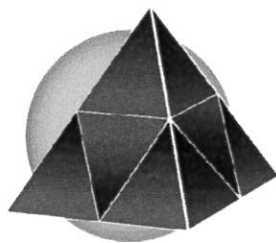
**D. BOISSERIE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE  
MULTISPORTS AVEC LE CLUB HAND SUD 87 LE  
VENDREDI 7 JUILLET 2023**

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-104 du 6 juillet 2023,

d'une part,

ET :

Le **Club Hand Sud 87** représenté par son Président Monsieur Damien GOSSELIN,

d'autre part,

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du Club Hand Sud 87, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 2 : Etat des locaux**

Le **Club Hand Sud 87** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

Le **Club Hand Sud 87** devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour le vendredi 7 juillet 2023 de 18h30 à 21h00.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 7 juillet après-midi et à rapporter le samedi 8 juillet au matin.

### **Article 4 : Conditions financières**

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 3).

### **Article 5 : Assurances**

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

**Le Club Hand Sud 87 devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.**

### **Article 6 : Responsabilité**

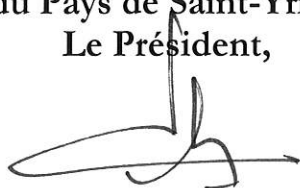
En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **le Club Hand Sud 87** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, **le Club Hand Sud 87** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association **le Club Hand Sud 87** ou de son assureur.

**Fait à SAINT-YRIEIX, Le 6 juillet 2023**

Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix  
Le Président,



**D. BOISSERIE**



Pour le Club Hand Sud 87

Le Président,

**Damien GOSSELIN**